DÉLIBÉRATIONS

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 30 JUIN 2017

20 h 00 - en Mairie

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	19
Votants	23

2

3

Si 52

E 5

图 摆

(a)

16

6 3

8

B 2

网 厚

図 図

8 8 8 8

(S) (S)

FS 53

(5) B

L'an deux mille dix-sept, **le 30 juin** le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI-COCHET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 juin 2017.

Présents: Martine VENTURINI-COCHET, Gilles FORTE, Emmanuelle GIOANETTI, Roland SOCQUET-CLERC, Nathalie ESTORY, Fabrice BLUMET, René PORTAY, Vincenzo SANZONE, Fabrice MARCEAU, Karine DIDIER, David FRANCO, Fabien PANEI, Valérie SEYSSEL, Gérard FERRAGATTI, Marc LABBE, Daniel BOSA, Christelle FLOURY, Christopher DUMAS, Raynald PASQUIER

Absent (s) et excusé (s): Alain BERTRAND (pouvoir à Fabrice BLUMET), Bernadette LEMUT (pouvoir à Martine VENTURINI-COCHET), Malika MANCEAU (pouvoir à Gilles FORTE), Virginie SERAPHIN (pouvoir à Emmanuelle GIOANETTI)

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h sous la présidence du maire en exercice, Madame Martine VENTURINI-COCHET.

Il est proposé ensuite de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article

L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Karine DIDIER secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 18 mai 2017 à 18 voix pour, 5 contre (Gérard FERRAGATTI, Marc LABBE, Daniel BOSA, Christelle FLOURY, Raynald PASQUIER)

Madame le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire :

Rétrocession à la commune à titre gratuit de la concession funéraire n° 28 située dans le nouveau cimetière, secteur 1, carré A, allée A.

L'assemblée procède au tirage au sort des jurés d'assises à partir de la liste électorale.

OBJET: ELECTION DES DELEGUES AUX ELECTIONS SENATORIALES 01 - 30/06/2017

Vu le décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 38-2017-06-15-012 du 15 juin 2017 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués, délégués supplémentaires et suppléants pour la désignation du collège électoral en vue de l'élection des sénateurs,

1. Mise en place du bureau électoral

(F)

8 8

段 度

E

2

(2) Si

F9 13

189

E B

闅

M (2)

图 周

8 8

3

B

E 6

B 8

M O

8 9

M B

2 2

B

2 1

2 2

Mme Martine VENTURINI-COCHET, maire en application de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) a ouvert la séance.

Mme Karine DIDIER a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 19 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie¹.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM PORTAY René, FERRAGATTI Gérard, DUMAS Christopher, FLOURY Christelle

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et

R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus

DÉLIBÉRATIONS

soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire 7 délégués et 4 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que 2 listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

3. Déroulement du scrutin

[6]

13 ₽2 25 M

12

8 23

F22 185

177 175

3 13

1 63

135 ÿ.

32 100

130 18

F

62

圝 133 (3)

(8) 13

13 [3] 131 12

[4] 8

図

阊

8 醤

1 133

湿 R

15% 理

120

(5)

63 13

100 **3 3**

M 12

2 (3)

133 133

[ii] - 13

Ø

3

[42] 鼷

£3 E9 F9 59

 \Box

[3 [3]

(i) (ii)

18

130

9

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe, bulletin blanc). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Élection des délégués et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote...... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)...... 23

c.	Nombre	de	suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d.	Nombre	de	votes blancs	0
e.	Nombre	de	suffrages exprimés [b - c - d]2	3

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. En application de l'art R. 141, le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués attribués, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants.

Délégués 1^{re} répartition :

Ont obtenu :

36 E3 138 12

13 183

73 130

8 8

55 13

139 (5)

133 图

63 (3

3 13

130 53

[3] 23

E 8

極 13

(3)

Ø

剧 8

123 100 14

[63]

100 圝 F.S **3**

W [4] 13 Ē

13 翻 \square 7 13

13 2

13 (B)

13 13

(3) ⊚ 8 83 125

122

12 | 18

[3] [3] **3 5**

€8

3 123 101 188

13 2)

3 638

liste Fabrice BLUMET: 18 voix

- liste Energies Chapareillan: 5 voix

Le quotient applicable est : 23/7 = 3.29

1^{re} répartition :

La liste Fabrice BLUMET obtient : 18/3.29 = 5,47 soit 5 sièges

La liste Energies Chapareillan obtient : 5/3.29 = 1,52 soit 1 siège

Ainsi 6 sièges ont été attribués. Il est procédé à la répartition du 7^{ème} siège:

18 / (5+1) = 3,00Liste Fabrice BLUMET 5 / (1+1) = 2,50Liste Energies Chapareillan

La liste Fabrice BLUMET disposant du plus fort reste emporte ainsi ce 7° siège.

Suppléants 1^{re} répartition :

Ont obtenu:

图 歷

6 6

a b

131 133

3 5

2 2

3

5 5

88 T3

6 8

- liste Fabrice BLUMET: 18 voix

- liste Energies Chapareillan: 5 voix

Le quotient applicable est : 23/4 = 5.75

1re répartition :

La liste Fabrice BLUMET obtient : 18/5.75 = 3.13 soit 3 sièges

La liste Energies Chapareillan obtient : 5 / 5.75 = 0.87, soit 0 siège

Ainsi 3 sièges ont été attribués. Il est procédé à la répartition du 4ème siège :

Liste Fabrice BLUMET 18 / (3+1) = 4.50

Liste Energies Chapareillan 5/(0+1) = 5.00

La liste Energies Chapareillan disposant du plus fort reste emporte ainsi ce 4ème siège

INDIQUER LE NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TÊTE DE LISTE (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus)	Suffrages obtenus	Nombre de délégués (ou délégués supplémentaires) obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Fabrice BLUMET	18	6	3
Energies Chapareillan	5	1	1

4.2. Proclamation des élus

Le Maire déclare élus les délégués dont les noms suivent

M Fabrice BLUMET a été proclamé élu

Mme Valérie SEYSSEL a été proclamée élue

M Gilles FORTE a été proclamé élu

Mme Martine VENTURINI-COCHET a été proclamée élue

M Alain BERTRAND a été proclamé élu

Mme Emmanuelle GIOANETTI a été proclamée élue

M Daniel BOSA a été proclamé élu

123 135 13

130 (%) **(**3) 18 E2

155 100

翩 3 3

3 2 (B)

66 -E4 ₽.

3

8 8

2 13 1

72 [3]

199 13 [2] 図

100 12

Z 138 42

(3) 33

図 3 F/31 131

M **3**

[9] 図

23 1 ₽. Tá

178 **F**

3 8

(3)

13

123

136 9 178 (E)

FA 13 **8**

捌 **[3]**

3 [3]

2 133 138 23

3 [3]

Le Maire déclare élus les suppléants dont les noms suivent

M René PORTAY a été proclamé élu

Mme Nathalie ESTORY a été proclamée élue

M Roland SOCQUET-CLERC a été proclamé élu

Mme Christelle FLOURY a été proclamée élue

EAU ET ASSAINISSEMENT - ANNULATION ET REDUCTION DE OBJET: TITRES

02 - 30/06/2017

Monsieur Fabrice BLUMET, adjoint au maire, propose à l'assemblée de procéder à l'annulation ou à la réduction de titres de recettes émis dans le cadre de la facturation eau et assainissement.

Les réductions font principalement suite à des ventes mais également des corrections de factures sur constatation de fuites.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Fabrice BLUMET,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder aux annulations et réductions de titres émis dans le cadre de la facturation eau et assainissement, pour un montant total de 1 067,17 € conformément au tableau joint à la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité.

LOYER DES LOGEMENTS COMMUNAUX OBJET: 03 - 30/06/2017

Madame Martine VENTURINI-COCHET, maire indique qu'il convient de procéder à la revalorisation des loyers en fonction de l'indice de référence des loyers : + 0,51 % sur un an.

Elle explique aux membres de l'assemblée qu'elle a trouvé un locataire pour l'ancien logement de l'école de la Palud, cette personne est d'accord pour réaliser les travaux de rafraichissement de l'appartement (papiers peints, sols) en échange d'une remise sur le loyer.

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

2017-076

DÉLIBÉRATIONS

DECIDE de fixer comme suit les LOYERS MENSUELS :

- Logement Bellecombe : augmentation de 315,02 € à **316,63** € (au 01/10/2017)
- Logement bâtiment place de la mairie : augmentation de 301,15 € à 302,69 € (au 01/09/2017)
- Bâtiment dentiste : augmentation de 526,11 € à 528,79 € (au 01/11/2017)
- Logement école de la Palud : diminution de 424.61 € à 400 € (au 01/07/2017)

Le Conseil adopte à l'unanimité.

F9 1%

[6] [6]

13

S 8

B B

3

图 湯

図 適

[R 2

5

[2]

3 3

2 2

18 15

翔 国

100

8 8

B B

8

85 M

3 3

OBJET: SEDI - CONVENTION D'ASSISTANCE A PROJETS D'URBANISME 04 - 30/06/2017

Monsieur Roland SOCQUET-CLERC, adjoint délégué à l'urbanisme, présente un projet de convention, avec le SEDI, relatif à la mise en place d'une assistance aux communes dans le cadre des projets d'urbanisme.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Roland SOCQUET-CLERC,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure la convention, avec le SEDI, relative à la mise en place d'une assistance aux communes dans le cadre des projets d'urbanisme.

AUTORISE le maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces annexes et documents pouvant s'y rapporter.

Le Conseil adopte à l'unanimité

OBJET: AVIS SUR LE PROJET DE PLU DE LA COMMUNE DE PONTCHARRA
05 - 30/06/2017

Monsieur Roland SOCQUET-CLERC, adjoint délégué à l'urbanisme, présente aux membres de l'assemblée le projet de PLU de la commune de PONTCHARRA, reçu en mairie le 09 mai 2017.

Monsieur SOCQUET-CLERC rappelle que, conformément à l'article R. 153-4 du code de l'urbanisme, la commune consultée dispose d'un délai de 3 mois pour rendre son avis. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai l'avis est réputé favorable.

Après avoir pris connaissance du Projet et entendu le rapport de monsieur Roland SOCQUET-CLERC,

DÉLIBÉRATIONS

Constatant:

6

13 Fi ₿ 13

199

63 28

32 李

3

3 13

熞 3 2 簡

5 8 634 ŝ

3

N S

3 2 ĝ

膨

1

S 杨 1

ŝØ

圆 隔 **F**3 **3**

3 8

(2) 78

153 73

133 :0 **3** -

Œ 2

126

[33] E

圕 (2)

23 D) G 8

123 **3**

155 129

127 13

腦 8 氮 12

13 [21] 2 往

18 153

- La prise en compte des objectifs du SCOT en matière de réduction de la consommation d'espaces,
- Que la zone naturelle (forêt alluviale) entre Chapareillan et Pontcharra est reconnue comme un espace d'une grande richesse à conserver,
- Le PLU ne prévoit pas de nouvelles liaisons en direction de Chapareillan, ni de modification de l'entrée de ville,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-17 et R. 153-4,

DONNE un avis favorable au projet de plan local d'urbanisme de la commune de Pontcharra

Le Conseil adopte à 19 voix pour et 4 abstentions (Christelle FLOURY, Marc LABBE, Daniel BOSA, Raynald PASQUIER)

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE OBJET: EAU ET ASSAINISSEMENT 06 - 30/06/2017

Monsieur Fabrice BLUMET, adjoint au maire, donne lecture aux membres du conseil municipal des rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement 2016.

Après avoir entendu le rapport de monsieur Fabrice BLUMET,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les rapports annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2016, ci-après annexés.

PRECISE que ces rapports seront annexés au compte administratif du service annexe de l'eau et de l'assainissement et mis à disposition du public.

Le Conseil adopte à l'unanimité.

NOUVELLE CONVENTION AVEC LA PREFECTURE POUR LA OBJET : TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS 07 - 30/06/2017

Madame Martine VENTURINI-COCHET, Maire, présente un projet de nouvelle convention à conclure entre la commune et la Préfecture de l'Isère pour la transmission par voie électronique des documents budgétaires (BP,BS,DM,CA) et des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine VENTURINI-COCHET,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir comme opérateur la société JVS Mairistem et son dispositif de télétransmission homologué Ixchange,

AUTORISE madame le Maire à signer la nouvelle convention entre la commune et la Préfecture de l'Isère pour la transmission par voie électronique des documents budgétaires (BP, BS, DM, CA) et des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Le Conseil adopte à l'unanimité.

 \mathbf{E} [3] \mathbb{Z}_{2} 137 C3

133 172 **S** []

125

12 (3)

17% **188**

723 []

72 21 139 翻

1

ß **3 3**

[8] [8]

3 [9

7 33

Ø

9 7

179 123 Ø (3

133

13 13

(3) 13

18 131

F

03 13

[3] **E**

13 177 優

癌 8 1 12

:9 **3** Š 25

窓 132

Œ

31 83

> TAP - CONVENTION AVEC LE FOOTBALL CLUB DE LAISSAUD OBJET: 08 - 30/06/2017

Madame Emmanuelle GIOANETTI, adjointe au maire, présente un projet de convention, avec le football club de Laissaud, relatif à la mise en place d'une animation football et football en salle dans le cadre des TAP.

L'animation sera réalisée par un encadrant du football club, diplômé du brevet de moniteur de football. Elle se déroulera pendant 2 fois 1h sur chaque jeudi aprèsmidi.

Le football club de Laissaud, ayant déjà un certain nombre d'adhérents Chapareillanais et espérant ainsi développer de nouvelles passions, propose cette intervention à titre gratuit.

Après avoir entendu le rapport de Madame Emmanuelle GIOANETTI,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de conclure la convention, avec le football club de Laissaud, relative à la mise en place d'une animation football et football en salle dans le cadre des TAP.

AUTORISE le maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces annexes et documents pouvant s'y rapporter.

Le Conseil adopte à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- La mise en place de bouton poussoirs sur les bassins est confirmée,
- A partir de septembre le portage des repas aux personnes âgées sera réalisé par des prestataires extérieurs (la commune ne disposant pas de véhicule frigorifique).

L'ordre du jour étant clos, Madame le Maire lève la séance à 21 h 10.